

**COMMUNE DE VAOUR**

---

**PROCES VERBAL**  
**du conseil municipal n° 4**  
**Séance du 12 juin 2025**Date de la convocation :  
06/06/2025

Nombre de membres

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jérémie STEIL

**Sont présents** : Jérémie STEIL, Catherine SAMUEL, Nathalie MULET, Adria CORDONCILLO, Léonore STRAUCH, Claire DAVIENNE**Représentés** :**Excusés** : Melvin ROCHER, Cathy GREZES, Gisèle ANDRIEU**Absents** :**Secrétaire de séance** : Nathalie MULET

---

**ORDRE DU JOUR :**

1. Adoption du compte rendu du 10 avril 2025
2. Délibérations :
  - Décision modificative – nouveau prêt
  - Emprunt auprès du Crédit Agricole ou la Caisse d'épargne
  - Adhésion au service RGPD de l'association des maires
  - Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe
  - Abrogation de la délibération du 20 octobre 2023 sur l'implantation d'une antenne relais
  - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Cordais et du Causse dans le cadre d'un accord local
3. Questions diverses

*Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.*

**DELIBERATIONS :****DE\_018\_2025 Objet : Abrogation de la délibération DE\_2023\_031 du 20 octobre 2023 sur l'implantation d'une antenne relais**

Monsieur le Maire expose :

En 2023, la commune avait pris la décision de renoncer à l'implantation d'une antenne relais sur le territoire de la commune de Vaour.

De nouveaux éléments liés au principe d'égalité amène la mairie à reconsidérer cette décision.

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

- d'abroger la délibération DE\_2023\_031 prise par le Conseil municipal du 20 octobre 2023.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

## **DE\_019\_2025 Objet : Suppression et création d'un emploi permanent**

**Le Maire** informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'adjoint technique, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

**Le Maire** propose à l'assemblée

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, au 30 septembre 2025.

Et

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

## **DE\_020\_2025 Objet : Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service.

#### LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec l'ADM81,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

#### DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser le maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à prévoir les crédits au budget

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

#### DE\_021\_2025 Objet : Délibération de la décision modificative n° 1 – VAOUR 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2131 - 216	Bâtiments publics	0	19 000
2131 - 221	Bâtiments publics	0	17 500
2135 - 225	Installations générales, agencements	0	1 500
2131 - 227	Bâtiments publics	0	19 000

1641 - 228	Emprunts en euros	-43 000	0
1641 - 0	Emprunts en euros	100 000	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>57 000</b>	<b>57 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>57 000</b>	<b>57 000</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recette indiquées ci-dessus.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

### **DE\_022\_2025 Objet : Nouvel emprunt de 100 000 euros auprès du Crédit Agricole**

**Le conseil municipal** de la commune de Vaour,

Vu la décision modificative de la commune de Vaour, voté et approuvé par le conseil municipal de ce jour,

Après délibération, **décide** :

- **Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Vaour contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

- **Article 2** : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : **Investissements 2025**

Montant : 100 0000 € (cent mille euros)

Durée de l'amortissement : 10 ans

Taux : 3.49 % fixe

Périodicité : trimestrielle,

Type d'échéance : constante

Frais de dossier : 300 €

**Débloca**ge : **Débloca**ge total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

- **Article 3** : La commune de Vaour s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

- **Article 4** : La commune de Vaour s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- **Article 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

**DE\_023\_2025 Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Cordais et du Causse dans le cadre d'un accord local**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Cordais et du Causse pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cordes sur Ciel	847	5
Penne	597	3
Saint Martin Laguépie	396	2
Les Cabannes	366	2
Vaour	361	2
Mouzieys-Panens	249	2
Livers Cazelles	239	2
Bournazel	237	2
Milhars	231	2
Saint Marcel Campes	230	2
Noailles	207	2
Salle sur Cérou	196	1
Souel	172	1
Vindrac-Alayrac	155	1
Le Riols	99	1
Loubers	94	1
Laparrouquial	93	1
Lacapelle-Segalar	90	1
Roussayrolles	85	1
Marnaves	82	1
Saint Michel de Vax	80	1
Frausseilles	79	1
Labarthe – Bleys	73	1
Amarens	64	1
Donnazac	59	1
	5381	40

Total des sièges répartis : 40.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de 40.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Décide** de fixer à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Cordais et du Causse, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cordes sur Ciel	847	5
Penne	597	3
Saint Martin Laguépie	396	2
Les Cabannes	366	2
Vaour	361	2
Mouzieys-Panens	249	2
Livers Cazelles	239	2

Bournazel	237	2
Milhars	231	2
Saint Marcel Campes	230	2
Noailles	207	2
Salle sur Cérou	196	1
Souel	172	1
Vindrac-Alayrac	155	1
Le Riols	99	1
Loubers	94	1
Laparrouquial	93	1
Lacapelle-Segalar	90	1
Roussayrolles	85	1
Marnaves	82	1
Saint Michel de Vax	80	1
Frausseilles	79	1
Labarthe – Bleys	73	1
Amarens	64	1
Donnazac	59	1
	5381	40

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

### QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Fait à Vaour, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance

Nathalie MULET



Le Président de séance

Jérémie STEIL

